

7083/22 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 mars 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 mars 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

décision d'exécution du conseil mettant en oeuvre la décision 2014/932/PESC
concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen

E 16561

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**